

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1571

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC Feuilly - Echange de diverses parcelles avec la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Feuilly à Saint Priest, la Communauté urbaine a cédé à la SERL diverses parcelles par acte en date du 2 mars 1999, au prix de 15,25 € le mètre carré.

La réalisation de la ZAC arrive à son terme et il convient de rectifier la limite de la propriété de certaines parcelles.

Les parcelles qui doivent revenir à la SERL sont répertoriées dans le tableau suivant :

Section	Numéro	Surface (en mètres carrés)	Prix (en €)
AE	153	16	244,00
AH	105	148	2 257,00
AH	108	10	152,50
AH	110	105	1 601,25
total		279	4 254,75

De son côté, la SERL céderait à la Communauté urbaine une parcelle de terrain d'une superficie de 84 mètres carrés, cadastrée sous le numéro AH 103, au prix de 1281 €, soit 15,25 € par mètre carré, qui correspond à de la voirie.

Cette régularisation interviendrait sous la forme d'un échange avec le versement d'une soulte de 2 973,75 € au profit de la Communauté urbaine.

Les frais inhérents à cet échange seront partagés entre les parties en fonction de la surface acquise par chacune. Pour la Communauté urbaine, ils sont évalués à 457 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 1 281 € en dépenses - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0003, et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opération 0003,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 4 254,75 €, en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération 0003 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0003.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire, par décision modificative, ainsi que les frais d'actes notariés pour un montant de 457 € - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0003.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0003 - exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,